

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 12 mars 2018
Présidence de M. Olivier Rodieux

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 72 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: Mmes Annick Dirac, Françoise Grétilat, Nathalie Marguerat, Alessandra Silauri
MM. Denis Aguet, Andréas Bohren, Olivier Bridel, Thierry Buche, Michel Duruz, Axel Kuonen, Jean-Marc Pilloud, Philippe Martin, Pierre Robert

Le quorum étant atteint, le **Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président remercie les membres du bureau électoral ainsi que les deux citoyens sur quatre convoqués, qui ont répondu présent à la convocation.

Résultats des votations du dimanche 4 mars 2018 :

Taux de participation: 62.43%

Votations fédérales :

- Nouveau régime financier : acceptée à 94.08%
- Suppression des redevances Billag : rejetée à 80.10%

Votation cantonale :

- Remboursement des soins dentaires : refusé à 66.16 %

Il remercie spécialement **M. Guy Wolfensberger** qui a remplacé Mme Pilar Brentini, absente pour des raisons de santé, lors de la séance du 2 décembre 2017 et pour la rédaction du procès-verbal.

Le Président a représenté le Conseil communal lors de l'enterrement de M. Walter Mafli, bourgeois d'honneur de la Commune de Lutry, survenu le 11 décembre dans sa 103^{ème} année.

3. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

M. Vincent Hofer, du groupe des Indépendants et verts libéraux, dépose une motion demandant à la Municipalité des terrains de jeux sûrs.

M. Vincent Hofer, du groupe des Indépendants et verts libéraux, dépose un postulat demandant à la Municipalité des terrains de jeux sûrs.

M. François Pittet du groupe des Indépendants et verts libéraux, dépose une motion demandant à la Municipalité l'adaptation de l'offre en transports publics sur le territoire de la Commune de Lutry du 7 juillet au 26 août 2018.

4. PREAVIS MUNICIPAL N° 1244/2018 CONCERNANT LA DEMANDE D'UN CREDIT D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PAROI ANTIBRUIT A LA ROUTE DE LAVAUX 349 (PARCELLE 1391) DANS LE CADRE DE L'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER

Au pupitre, **M. Rémy Sulzer**, président de la commission, est dispensé de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu. La commission unanime accepte les conclusions du préavis. Certains commissaires ont émis des réticences. La construction de ce mur est une mesure obligatoire et on ne peut pas la contourner.

M. Denis Richter a voté à contrecœur pour accepter ce préavis. C'est un scandale esthétique de voir cette petite prison au milieu de ce territoire magnifique patrimoine mondial. Il demande de réévaluer l'estimation fiscale de cette propriété car elle acquerra une plus-value énorme.

M. Bernard Hagin signale qu'heureusement il y a le long de cette route des gens qui ont du bon sens comme à l'école de Mémise qui a refusé de faire ce mur. Le mur doit faire 2 mètres 50 de haut pour protéger les fenêtres en mesure à l'horizontale, or comme l'école est 1,5 à 2 mètres plus bas le mur devrait automatiquement mesurer 2 mètres 50. La commission consultative de Lavaux a donné son approbation pour ce mur. Il exprime des doutes quant à ses compétences. Quand on voit ce qui est accepté, par exemple un mur de béton lavé posé sur un mur en béton coffré parce que l'un est subventionné et pas l'autre ou parce qu'il existait déjà.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion.

M. Pierre Bonjour émet le **vœu** que l'on pourrait faire le mur derrière la haie, le domaine public est un peu préservé. On ne peut pas amender mais on peut tenter une modification du projet qui est peu importante.

M. Dominique Roulet remarque que l'on fait ceci pour quelques maisons isolées. La Commune a demandé des mesures d'allègement concernant les immeubles plus densément habités. Il se demande s'il n'y a pas deux poids deux mesures.

M. Charles Monod répond que lorsque l'on peut techniquement arrêter le bruit ceci doit se faire au plus près de sa source. Il faudrait supprimer les voitures ce qui est difficile. On va changer le revêtement mais ce n'est pas suffisant. La seule mesure possible est la construction de ce mur.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil adopte les conclusions du préavis à une large majorité, à savoir :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction d'une paroi antibruit à la route de Lavaux 349 (parcelle 1391) dans le cadre de l'assainissement du bruit routier.
2. D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liées soit la somme de CHF 218'000.-.
3. D'admettre le mode de financement proposé.
5. PREAVIS MUNICIPAL N° 1245/2018 RELATIF AUX LEVEES DES OPPOSITIONS CONCERNANT LA MISE A L'ENQUETE DES DECISIONS D'ALLEGEMENT PREVUES DANS LE CADRE DE L'ASSAINISSEMENT DU BRUIT DES ROUTES CANTONALES ET COMMUNALES

Au pupitre, **M. Rémy Sulzer**, président de la commission, est dispensé de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu. Il rappelle que sur les 191 mesures d'allégement, 4 ont fait l'objet d'opposition et 3 sont restées en vigueur. La Municipalité a préparé des courriers à destination des opposants pour lever les oppositions. Les valeurs d'émission suite aux modifications du revêtement phono-absorbant n'obligent pas la Municipalité à prendre d'autres mesures. M. Sulzer habitant des hauts de Lutry souhaite que l'OFROU prenne acte du bien-être de ses administrés et mette en place des mesures aussi simples qu'un revêtement phono-absorbant et la limitation de la vitesse dans les zones d'habitations traversées par l'autoroute A9.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer pour l'instant.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Conseil adopte la conclusion du préavis à une large majorité, à savoir :

D'autoriser la Municipalité à lever les oppositions concernant les décisions d'allégement prévues dans le cadre de l'assainissement du bruit des routes communales et cantonales (RC769c - route de Savigny, RC770b - route de la Conversion et route du Landar, RC771d - route de la Bernadaz, RC773c - route des Monts de Lavaux, RC777b - route d'Ouchy, RC780a - route de Lavaux, route de la Croix) mises à l'enquête publique du 18 août 2017 au 19 septembre 2017

6. PREAVIS MUNICIPAL N° 1246/2018 RELATIF A LA FUSION DE L'ORGANISATION DE PROTECTION CIVILE (ORPC) LAVAUX-ORON ET ADOPTION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE L'ORPC DU DISTRICT DE LAVAUX-ORON

Au pupitre, **Mme Monique Weber**, présidente de la commission, est dispensée de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu. Elle souligne qu'on ne peut pas faire des amendements. On peut uniquement refuser ou accepter, car c'est une procédure spéciale pour les organismes intercommunaux. La commission travaille sur des préavis non définitifs. Chaque commune est représentée par un membre et un membre suppléant, mais comme la grandeur des communes est très différente, le membre a un nombre différent de voix en fonction de la grandeur de sa commune. Pour Lutry, le membre de la commission a 10 voix. Une fois que les statuts auront été votés, Lutry étant la dernière

commune à le faire, les statuts devront encore être approuvés par le Conseil d'Etat. Pour la prochaine séance du Conseil, il faudra nommer le membre de l'association intercommunale de l'ORPC du district de Lavaux-Oron et son suppléant.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

On procède à la votation.

Le Conseil adopte les conclusions du préavis à une large majorité (deux abstentions), à savoir :

1. De prendre acte du présent préavis,
2. D'accepter les statuts de l'association intercommunale de l'ORPC du district de Lavaux-Oron,
3. De fixer l'entrée en vigueur des statuts dès leur approbation par le Conseil d'Etat.

7. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION

Pour remplacer M. Michel Duruz, démissionnaire, le groupe PLR propose la candidature de **Mme Charlotte Clerc**. Elle est élue par applaudissements.

8. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

N° 616/2018 *Commandement du SDIS Ouest -Lavaux*

N° 617/2018 *Engagement d'une déléguée à la Mobilité*

Préavis pour la séance du 30 avril 2018

Communication BHNS

Rapport réponse au Postulat Ricci-Bovier « démarche participative »

Réponse au postulat Weber « Easy Vote »

Amélioration de la desserte en transports publics Nord- sud

Mme Claire Glauser répond à une question que M. Cottet avait posée lors de la dernière séance. Il s'interrogeait pourquoi les enfants avaient reçu un porte-clés de l'ACS. La police organise une action policière de prévention qui utilise le plan de prévention de l'ACS appelée le Merle Blanc et ils ont reçu à ce moment les porte-clés.

M. Kilian Duggan répond à un vœu de M. Cottet du 26 juin 2017 concernant l'installation d'un passage-piétons à la route des Monts de Lavaux. Une norme s'applique. Il faut 100 passages dans les 5 heures les plus fréquentées. Les services de la Commune ont procédé à des comptages pendant deux jours toute la journée. Onze personnes ont traversé. Par conséquent, il n'y aura pas de passage-piétons.

M. Kilian Duggan informe que le groupe de concertation s'est réuni le 1^{er} mars pour discuter des différents développements et annonce que la Municipalité a reçu des propositions des prestataires. Il a retenu deux variantes qui vont être soumises le 27 mars au groupe de concertation afin de discuter sur les améliorations que l'on pourra apporter ainsi que les

charges financières inhérentes. Si le préavis est déposé lors de la séance du 30 avril, et si le Conseil communal l'accepte, les modifications pourraient entrer en vigueur lors du changement d'horaire en décembre 2018.

M. Philippe Mingard remercie la Municipalité et est très satisfait de l'avancement. Le groupe de concertation avait émis l'idée de déposer une motion pour l'amélioration du bus nord-sud. Mais la Municipalité a déjà fait le nécessaire.

9. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

M. Vincent Hofer développe son postulat, qui était au début une motion demandant à la Municipalité « des terrains de jeux sûrs ». Il demande 1) un moratoire de 5 ans sur l'installation de nouveaux terrains synthétiques utilisant des microbilles en pneus recyclés, en privilégiant les alternatives inoffensives et 2) le remplacement prématuré des microbilles par des alternatives naturelles (liège, coco, etc.). Ce postulat a été coécrit avec M. Jean-Luc Duvoisin, PLR de Pully.

M. Charles Monod signale que faire un moratoire n'est pas d'actualité. La Municipalité a été interpellée à ce sujet et a prévu la réfection du terrain dans les crédits d'investissement pour 2020.

A l'époque le choix de ce revêtement était la meilleure solution, homologuée et qui répondait aux attentes des joueurs.

Il propose de ne pas réagir par l'émotionnel. La Municipalité va trouver une solution durable avec les fournisseurs en respectant surtout la santé des enfants. L'Office Fédéral de la santé publique dit qu'il n'y a pas un risque accru. C'est un organisme sérieux et il faut suivre ses recommandations.

M. Vincent Hofer ne veut pas rentrer dans l'émotionnel. Avec le moratoire, il empêche que dans quelque temps on puisse revenir en disant que ce matériel n'est pas dangereux.

M. Charles Monod répond au premier point du postulat qu'évidemment aucun terrain ne sera fait avec ce type de matériel. Pour le deuxième point, il suggère de faire confiance à la Municipalité. Les crédits d'investissement figurent dans le plan des investissements à venir, donc la Municipalité prévoit de faire le remplacement. Le coût est de CHF 600'000.- pour changer le revêtement des pneus râpés qu'on pourra évacuer. Il faudra remettre le terrain en état.

Le Président rappelle que la discussion ne se fait pas sur le fond. Il s'agit de voter la prise en considération de cette proposition pour le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Claudia Ricci Bovier explique qu'aujourd'hui tout le monde est angoissé, bombardé par la presse et les émissions TV sur les aliments et ses risques. Il ne faut toutefois pas banaliser. Il faut tenir compte du principe de précaution. Beaucoup d'études ont été faites en Europe et aux Etats-Unis concernant ces matériaux. Il n'y a pas que les joueurs qui courent un risque, mais également les spectateurs et les travailleurs qui s'occupent de l'entretien de ces surfaces. En 2019, une étude va être présentée qui permettra de décider si oui ou non il faut enlever ces revêtements. Le niveau d'exposition de ces substances est très bas, car la concentration de HAP est en dessous des limites. Le taux des métaux est négligeable. Les substances volatiles peuvent irriter les muqueuses cutanées.

M. Claude Weber souligne que ce n'est pas le moment de débattre sur le fond pour la prise en considération du postulat. Il propose que la Municipalité qui a fait une réponse orale à M. Hofer le fasse par écrit dans les prochaines semaines ou mois.

M. Jean-Samuel Leuba remarque que les positions de la Municipalité et le postulant ne sont pas très éloignées. Ils coïncident sur le renouvellement de la surface du terrain synthétique. Le préavis qui sera soumis au Conseil devra analyser et se questionner sur les matériaux utilisés. Il faut être pragmatique et demander aujourd'hui une réponse écrite à la Municipalité en plus du postulat fait double emploi. Il estime qu'il ne faut pas envoyer ce postulat.

M. Jean-François Chapuisat a été effaré en découvrant ce postulat. En l'acceptant, il y a un message de prise en considération. Il recommande d'envoyer ce postulat à la Municipalité.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

On procède à la votation.

Le postulat de M. Hofer est accepté à une large majorité et envoyé à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat 2 de M. Hofer. A la base il voulait déposer une motion et un postulat. La motion a été transformée en postulat. Le texte reste le même, mais il demande sur les terrains existants le remplacement prématuré des microbilles par des alternatives naturelles (liège, coco, etc.).

Le Président constate que c'est une compétence de la Municipalité.

M. Charles Monod pense qu'il faut renvoyer à la Municipalité le premier postulat, celui du moratoire. La Municipalité répondra rapidement au premier postulat.

Le Président ouvre la discussion.

M. Philippe Sordet veut savoir ce que désire le postulant. Il y a deux possibilités : remplacer les granulés rapidement, ce qui équivaut à tout changer ou avancer le projet avec l'assainissement prévu.

M. Vincent Hofer retire le postulat 2.

M. François Pittet développe sa motion : adaptation de l'offre en transports publics sur le territoire de la Commune de Lutry du 7 juillet au 26 août 2018.

Le Président pense que ce n'est pas une motion, mais qu'il s'agit d'un postulat.

M. Kilian Duggan répond aux différentes questions qui figurent dans le postulat. Concernant les transports scolaires, ces bus sont adaptés pour les enfants. Malheureusement les transports ne sont pas adaptés pour le troisième âge. Les CFF ont changé la manière de gérer leurs projets, ils ont décidé de faire les travaux lorsque les lignes sont moins utilisées, soit pendant les vacances scolaires. La Commune a peu d'influence. M. Monod a été invité à prendre connaissance des adaptations et des bus de remplacement qui seraient mis en place. Depuis novembre, l'amélioration en transports publics des lignes 68-69 Nord-Sud est étudiée. Les résultats seront présentés à la prochaine séance du Conseil. Afin d'améliorer l'offre il est nécessaire de passer par le budget voté par le Conseil d'administration. Il s'agit d'un « paquet » appelé développement de l'offre et qui est voté une fois par année. Ceci est peu réalisable dans les délais impartis. La Municipalité priorise l'amélioration notable de la ligne Nord-Sud.

Mme Cindy Freudenthaler remarque qu'il est question de 7 semaines de vacances scolaires durant lesquelles aucun train ne circulera sur la ligne CFF du haut dite de « Berne ». Les arrêts de bus seront déplacés plus loin des gares. Toute une partie de la population sera donc

privée de transport public avec la même desserte. Est-ce que la Commune de Lutry prévoit de mettre en place une offre temporaire pour pallier le manque de transport ?

Mme Chantal Bellon signale qu'il faut distinguer l'offre temporaire et celle à long terme. L'offre temporaire est une opportunité pour faire des essais pour l'offre à long terme.

M. Kilian Duggan informe que les CFF ont prévu une offre de remplacement. Il faut prévoir 20 minutes de plus pour un trajet. Profiter de cette occasion pour essayer de nouvelles offres n'est pas réalisable. L'exploitation est sous-traitée aux TL.

M. François Pittet communique que les CFF déplacent son arrêt à l'avenue Williams. Il faudrait adapter les horaires avec les horaires du bus.

M. Gilles Cottet propose d'utiliser une offre qui existe déjà, les taxi-bus.

M. Guy Wolfensberger demande qu'elles ont été les démarches entreprises pour améliorer cette situation qui est connue depuis plus de 10 mois.

Réponse de **M. Charles Monod**: les CFF ont convoqué le 14 février 2018 toutes les communes concernées. Avant cette date, la Municipalité n'avait pas eu plus d'information.

M. Jean-François Chapuisat remarque que le postulat pose un certain nombre de questions. Il ne comprendrait pas que ces questions ne soient pas posées à la Municipalité. En plus lors de la séance du Conseil il a été annoncé l'arrivée d'une nouvelle déléguée à la Mobilité.

M. Sébastien Rod rappelle qu'il n'y a pas que les motions et les postulats pour dialoguer avec la Municipalité. Il y a les questions et les interpellations qui donnent plus vite des réponses.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

On procède à la votation.

Le postulat de M. Pittet est refusé à une large majorité.

10. INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

M. Guy Wolfensberger veut faire une interpellation composée à la fois d'une question et d'un vœu. Il s'agit du nouveau centre commercial de la Petite Corniche. La question est la suivante : est-ce que la Municipalité a envisagé des démarches auprès des propriétaires des lieux pour ouvrir le parking en dehors des heures d'ouverture ? Il pense par exemple pendant la pause estivale.

Si ceci n'a pas été fait, il émet le vœu que la Municipalité fasse ces démarches.

Le Président explique qu'il s'agit d'une question et non pas d'une interpellation.

M. Jacques-André Conne répond qu'avant de contacter le centre commercial, la Municipalité étudie et va peut-être trouver des indicateurs auxquels on ne pense pas au début. Il y aura une réponse lors de la prochaine séance.

M. Dominique Roulet signale que lors de la fête des vendanges, il y a aussi un manque de places de parc.

M. Melaine Laesslé développe l'interpellation. Il souhaite interpellier la Municipalité afin de savoir si elle use de tous les moyens à sa disposition pour veiller à ce que le Canton entreprenne, lorsque d'importants travaux de réfection sont entrepris, les aménagements nécessaires à la sécurité des cyclistes (pistes ou bandes cyclables) et favorables à la bonne cohabitation des différents usagers de la route.

M. Charles Monod explique qu'il faut avoir l'avis préalable de l'Etat. La seule chose qui concerne la Commune est le trottoir. La piste cyclable s'arrête au Landar. La route actuelle passe de 6m à 7m de large et s'accompagne d'un trottoir de 1.50m qui est à la charge de la Commune. Pour des raisons géothermiques, ils ne peuvent pas élargir la route.

M. Melaine Laesslé remercie la Municipalité. Il aurait souhaité malgré les contraintes techniques que la Municipalité manifeste une volonté politique de manière que le Canton entreprenne les démarches.

M. Ludovic Paschoud a appris que plusieurs locataires des jardins du Château ont reçu un courrier leur informant que ces jardins seraient supprimés en 2019 et seraient transformés en places de parc pour les véhicules de la voirie. Certains locataires se sont vu proposer d'autres parcelles dans ce terrain ou à côté de la Combe. Pourquoi certains locataires n'ont pas été contactés ? Ne sont-ils pas concernés ? Certains disent que les jardins du Château vont disparaître. S'agit t-il d'une erreur de communication ? Quels critères vont être utilisés pour l'attribution ou non des parcelles ?

Réponse de **M. Charles Monod** : la Municipalité a mis à l'enquête le déplacement à l'est en prévision d'un éventuel élargissement de la voirie. Deux places ont du être déplacés. Il a été proposé à ces locataires d'autres parcelles au même endroit ou à côté de la Combe. La Municipalité est en discussion avec deux ou trois locataires. Ceux qui n'ont pas été contactés, c'est parce qu'ils ne sont pas concernés.

Mme Cindy Freudenthaler a une question concernant la gestion coordonnée du trafic d'agglomération(GCTA) qui préconise de mettre de l'intelligence dans la gestion des feux de l'agglomération et de mieux aiguiller les voitures et les bus sans faire des blocages dans un axe. Deux carrefours clés qui permettent de régler le trafic se trouvent à Lutry, ceux du Voisinand et de Corsy. La Municipalité ne souhaiterait-elle pas participer à ce projet.

Questions : La Municipalité peut confirmer le refus ? Si oui, peut-elle expliquer les raisons de ce choix et les conséquences pour les lutriens ?

M. Jacques-André Conne informe que la Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

Mme Cindy Freudenthaler remarque que les administrations publiques ne font guère mieux que le secteur privé concernant l'égalité salariale hommes-femmes. Il y a 6.9% et 7.5% respectivement de différence salariale non explicable. La Municipalité peut-elle garantir que l'égalité salariale entre collaborateurs et collaboratrices est bien respectée ?

M. Jacques-André Conne répond qu'à Lutry on pratique l'égalité salariale dans la mesure où à qualité égale les deux, hommes et femmes, gagnent pareil. Il y a un système de classes et une classification selon la fonction.

M. Kilian Duggan ajoute qu'à l'APOL s'applique l'égalité salariale à qualification égale.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 22h12.

La prochaine séance est fixée au lundi 30 avril 2018 à 20h00

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Olivier Rodieux

Pilar Brentini